



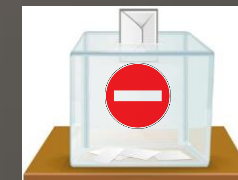
LA NEWSLETTER MENSUELLE DU SYNDICAT AUTONOME et INDEPENDANT S3I

DEVRONS NOUS RE-VOTER EN FEVRIER 2021 POUR LES CSE A LA DEMANDE DE SOLIDAIRES INFORMATIQUE ET DE LA CFDT ?

Plus d'un an après les élections, ce 8 décembre 2020 avaient lieu les plaidoiries des Avocats de Solidaires Informatique et de la CFDT demandant respectivement les annulations des élections de toute l'UES et de I2S.

L'avocate de la Direction, la CFE-CGC, S3I et TRAUD UNION ont expliqué au juge qu'il n'y avait aucune preuve de fraude !

Aucune réclamation, ne serait-ce d'un électeur n'a été portée devant le tribunal.
Aucun élément probant n'a été amené par ces syndicats, juste une attitude de MAUVAIS PERDANTS !



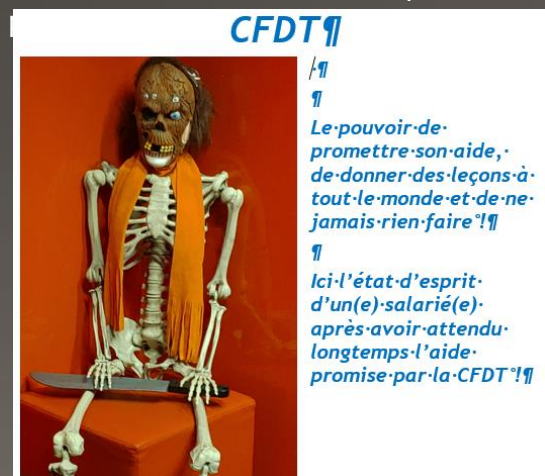
De fait, ces procédures ont été menées par Solidaires Informatique car elle a raté la représentativité d'UES pour 8 voix (995 voix contre 1003 nécessaires), et la CFDT qui a raté la représentativité à I2S pour 3 voix manquantes (102 pour 105 nécessaires).

Bizarrement Avenir étant absent ! Pourquoi ? Quelle en est la raison ? Se cache-t-on derrière son petit doigt ?

Comme nous vous le disions à notre dernière communication : **SOLIDAIRES, CFDT, TRUMP même combat CONTESTER POUR CONTESTER, POUR LE BUZZ ET SANS PREUVE S3I demande à Solidaires et la CFDT d'accepter leurs défaites !**

Pour que vous puissiez vous faire votre propre avis : la CFDT a justifié devant le Juge ses quelques voix manquantes et échec de représentativité du fait du contenu humoristique suivant d'un tract S3I diffusé sur 1 seul site pendant la campagne :

S3I a été obligé de rappeler à la CFDT que l'utilisation d'un squelette n'est pas l'apanage de S3I et que la CFDT l'emploie couramment y compris par leur grand chef, ci-dessous 2 exemples:



A VOUS DE VOUS FAIRE VOTRE AVIS !

EST-CE UN TRACT S3I HUMORISTIQUE OU PAS ?

Décision du Juge le 26 Janvier 2021 !





Avenant à l'accord de Télétravail : Pourquoi S3I n'a pas signé cet avenant à I2S ?

Un avenant a été soumis aux seules organisations syndicales représentatives de I2S afin d'inclure dans l'accord actuel de nouvelles dispositions sur le télétravail exceptionnel et valable jusqu'au 31.10.2021. Très attaché à l'écoute et la négociation, S3I vous a associé au vote de cet avenant par un sondage sur son site Internet. Le résultat est sans appel : **PLUS de 70% des personnes qui se sont exprimées**, ont indiqué ne pas souhaiter que S3I signe cet avenant.

5€ /mois de plus c'est le prix d'un menu King Deal Fish chez Burger King. Est-ce vraiment une avancée sociale pour les salarié(e)s de l'entreprise ? Pour 5 jours de TELETRAVAIL et les frais occasionnés ?

Contrairement aux accords dans d'autres ESN (plus favorables aux salarié(e)s), cet avenant, qui nous a été **imposé, sans concertation avec les autres organisations syndicales**, proposait une augmentation de **5€/mois** et une participation à l'achat de mobilier dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs et plafonnée à 150 € (facture d'achat de 300 € pour prétendre à un remboursement de 150€).

Pour rappel 15€ par mois = 3€ par jour pour 5 jours



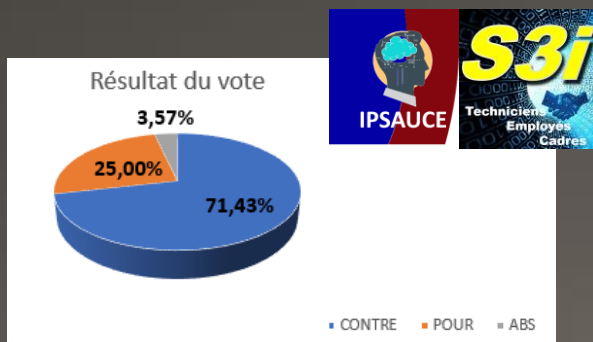
Choqué par la proposition d'indemnisation de la direction pour 5 JOURS DE TELETRAVAIL à 15 € / mois, et par la SIGNATURE de TRAIID UNION....S3I est resté DROIT DANS SES BOTTES et fidèle à l'avis que vous lui avez donné. Nous, S3I, aurions contraint la Direction à imposer **SEULE** cette avancée ridicule (pour 5 JOURS) ? Nous savions, depuis le début, que cet avenant, NON NEGOCIABLE, était dans les cartons et aurait été imposé : POURQUOI Traid Union s'est corrompu à signer ?????? Pour un résultat qui aurait été équivalent SANS SIGNATURE... **SERVILE ou COMPLICE ?**

Mais alors quelles sont les raisons pour lesquelles S3I aurait pu signer cet avenant ?

S3I ne souhaite pas une forfaitisation de l'indemnisation du télétravail quel que soit le nombre de jours télétravaillés par semaine. S3I souhaite qu'une indemnisation, plus juste au regard des frais engendrés (coûts réels à prendre en compte), soit prise en compte par cet avenant ou un nouvel accord en 2021. Les indemnisations seraient alors sensiblement supérieures par rapport à l'accord actuel qui définit une indemnisation de 10€/mois pour 1 jour de télétravail régulier.

- La participation aux frais d'installation de 150 € est bien en deçà de ce qui se pratique dans d'autres ESN. S3I avait demandé d'inscrire dans l'accord la somme minimale de 200€ avec une rétroactivité.

S3I n'a donc pas signé cet avenant considéré à date comme minimaliste, et pouvant de fait, par erreur de la direction et aux yeux des salariés induire une base d'indemnisation du futur accord télétravail hors crise sanitaire. « **Le régulier étant moins exceptionnel que l'exceptionnel !..** »



Retrouvez l'ensemble des raisons pour lesquelles S3I n'a pas signé cet avenant sur notre site Internet.



LA NEWSLETTER MENSUELLE DU SYNDICAT AUTONOME et INDEPENDANT S3I

Une Assistante sociale pour toute l'UES ! Quels accompagnements sociaux effectués ?

Comme nous vous l'indiquions il y a 3 mois, S3I déplore que le budget alloué aux aides de l'entreprise gérées par l'assistante sociale, ne soit que de 10.000 € pour plus de 18.000 salarié(e)s alors qu'il y a un manque total de transparence sur l'utilisation de ce budget.

S3I a demandé que le point soit traité en réunions de décembre du CSE Central et du CSE SSG.

S3I demande que l'assistante y soit présente pour un retour anonymisé et explication des actions menées.

S3I espère que la transparence va enfin se mettre en place.

Pour la direction, nous aurions de la chance d'avoir une assistante sociale pour 18000 salarié(e)s.

Or, c'est une obligation légale lorsque l'entreprise emploie plus de 250 personnes (Article L4631-1 du Code du travail).

Son rôle est notamment de contribuer au bon déroulement de la vie sociale dans l'entreprise, en favorisant la communication ou encore en apportant un autre éclairage à la gestion des ressources humaines.

S3I souhaite :

- une augmentation conséquente du budget octroyé par l'entreprise à l'assistante sociale,
- un éclaircissement sur le mode de fonctionnement actuel avec les CSE,
- une amélioration de la prise en compte des problèmes sociaux des salariés par une transmission de certains dossiers et échanges avec les commissions sociales des CSE de l'UES,
- la mise en place d'aides adaptées par les CSE et leurs commissions sociales lorsque cela est nécessaire avec un éventuel budget prévisionnel associé et voté dans les CSE de l'UES.

Vu la taille de notre entreprise, S3I est attentif à ce qu'il y ait un bon accompagnement social des salariés qui en auraient besoin !

Pour retrouver des informations complémentaires,
connectez-vous sur notre site Internet :

<http://www.s3i-france.com>

Abonnez vous à notre Newsletter :

<http://www.s3i-france.com/nous-contacter>

Pour nous contacter : contact@s3i-france.com

Région Ile de France			Région Hauts de France		
Thierry OLIVIER	Meudon	07.88.98.25.86	Michel BUDZICH	Lille	06.85.18.26.54
Belkacem BELBAHI	Meudon	06.40.77.29.01	Cédric FRANCOIS	Lille	06.82.67.37.49
Jean-Christophe LEJEUNE	Meudon	06.72.25.37.20			
Jean-Pierre BATTISTI	Meudon	06.14.17.32.24			
Noor EBRAHIM	Meudon				
Région Rhône-Alpes - Auvergne			Région Provence Alpes Côte d'Azur		
Elodie BENIGNAUD	Roanne		Marc DUMONT	Sophia	06.88.88.13.50
Xavier PERRIN	Roanne		Marta MASTERNAK	Sophia	
Sylvain PERNAUD	Lyon	07.55.63.25.08	Karim KESSACI	Sophia	06.58.48.60.00
Mohammed BOUTCHICH	Lyon	06.69.55.32.25	Patrick VERBAEYS	Aix	06.64.12.44.32
Sylvain PELIZZONI	Lyon		Mireille DELANNOY	Aix	
Région Pays de la Loire			Région Occitanie		
Yann JAFRELOT	Nantes	06.14.42.75.02	Alain MARTINEZ	Toulouse	06.87.07.99.23



LA NEWSLETTER MENSUELLE DU SYNDICAT AUTONOME et INDEPENDANT S3I



S3I vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année
pour vous et vos proches et vous donne rendez-vous
syndicalement l'année prochaine
(on reste en alerte quand même sur la protection des intérêts
des salarié(e)s)



Allez, on vous en veut pas !!!!